

SÉANCE DU 09 FEVRIER 2018

Ordre du jour : - Urbanisme

- SYANE : transfert de compétence
- ONF : programme de travaux 2018
- Rectification de la délibération n°56/2017 concernant l'assainissement
- Travaux en cours
- Questions diverses

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 09 février 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Karine VEYRAT, Anne-Marie BAUDET, André MORARD, Laëtitia SEBERT, Philippe NAVET, Véronique LEGENDRE, Thierry MERLE, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Jacques MENU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absente excusée : Lydie GALL (a donné pouvoir à Bernard CHASSOT)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 12 janvier 2018.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

SYANE : TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX 2018

Dans le cadre du programme de travaux 2018, l'Office Nationale des Forêts propose d'effectuer des travaux de maintenance dans la forêt communale pour un montant HT de 1.543,00 €. Après concertation, le Conseil Municipal donne son accord et demande à l'ONF de communiquer leurs dates d'intervention.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°56/2017 CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur de frappe, il y a lieu de rectifier la délibération n°56/2017 du 08 décembre dernier, telle que mentionnée en gras dans le tableau ci-dessous :

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2016 n° 091 portant création de la communauté de communes Usse et Rhône,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2017 n° 081 approuvant les statuts de la communauté de communes Usse et Rhône,

Monsieur le maire informe le conseil que, suite au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017, une dissolution partielle du budget annexe « eau et assainissement » doit avoir lieu.

Pour cela l'actif et le passif relatifs à la compétence assainissement doivent être réintégrés au sein du budget principal de la commune alors que ceux relatifs à la compétence eau sont maintenus sur le budget annexe.

Cette dissolution partielle implique d'identifier pour tous les comptes présents en solde au jour du transfert de compétence, la part relative à la compétence transférée, qu'il convient de réintégrer au sein du budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaire (qui n'apparaissent donc pas au compte administratif), comme suit :

Article	Débit	Crédit
2156	1 211 170.27	
2158	16 260.82	
2315	264 325.80	
28156		429 240.00
28158		122 496.00
131		664 191.65
1391	182 299.00	
1641		388 128.24
1681		70 000.00
Total	1 674 055.89 €	1 674 055.89 €

Les biens ainsi réintégrés nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement seront ensuite mis à disposition de la CCUR (tableaux récapitulants la liste des biens, emprunts et subventions en annexe). Aux vues de ces listes, la CCUR devra approuver cette mise à disposition par délibération concordante. Cette mise à disposition donne lieu à des écritures d'ordre non budgétaire.

Le comptable assignataire de la commune est autorisé à procéder à la réintégration de l'actif et du passif relatifs à la compétence assainissement dans le budget principal de la commune, puis à la mise à disposition de ces éléments au bénéfice de la CCUR par opérations d'ordre non budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte :

- La dissolution partielle du budget eau-assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la CCUR au 1^{er} janvier 2017,
- L'intégration des éléments nécessaires dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire,
- La mise à disposition des biens, des emprunts et des subventions à la CCUR, conformément aux trois tableaux annexés.

TRAVAUX EN COURS

Travaux à la mairie : La mairie sera fermée semaine 8 pour cause de travaux. Les travaux de peinture, de menuiserie et d'électricité à l'accueil et dans la salle du conseil s'élèvent à 18.000 euros HT.

Le Bar à Thym : les travaux ont pris 6 mois de retard. Un planning sera transmis par l'architecte d'ici 15 jours. Les appels d'offres sont prévus vers la mi-avril. Le début des travaux en juillet 2018 et la fin des travaux fin mars 2019. L'appel d'offres SPS (sécurité) est fixé en mars 2018.

Travaux divers : Des retouches d'enrobé sont prévues Chemin du Flon ; un caniveau est à créer sur une infime partie de la route de Neplier.

QUESTIONS DIVERSES

Projet SEMCODA lieudit « Pont Fornant » route de Frangy : un plan succinct de l'avant-projet immobilier est présenté à l'assemblée. La SEMCODA doit acquérir au SIVU 59 m2 de la parcelle cadastrée C1061 pour finaliser ce projet. Suite à la proposition de voirie à sens unique pour le bouclage du groupe scolaire, les élus, par soucis de sécurité, avec 12 voix contre, 02 abstentions et 1 voix pour, s'opposent à cette proposition et demandent au CAUE d'étudier le problème de circulation.

Parcelle de Terrain à « Verney » en zone A : entrepôt de matériel d'une tierce personne non propriétaire du terrain. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la vente d'une parcelle agricole, seule la SAFER peut préempter

Centre de secours : trois minziérois ont proposé leurs candidatures en tant que pompiers volontaires bénévoles, deux ont été retenus. Le centre de secours de Frangy compte trente actifs.

Commission transport du 29 janvier 2018 : La prise en charge du transport du scolaire sera débattue lors de la réunion de la CCUR ce mardi 13 février ; Monsieur MORARD rappelle que la région prend en charge les enfants domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement scolaire et ce dès le cours élémentaire.

Aire de grand passage : une aire pour les gens du voyage sera aménagée sur la commune de Musieges, à la sortie de Serrasson ; il s'agira d'une aire tournante une fois tous les 5 ans.

Pétanque : Monsieur VUICHARD informe l'assemblée de l'aménagement futur de jeux de pétanque sans couverture lieudit « Prés de Marlioz ». Il précise que la parcelle sera rendue comme à l'origine dès la cessation d'activités.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.